

Bettborn, le 24 août 2020

## AVIS AU PUBLIC

### Le bourgmestre,

Vu la demande présentée par **M. et Mme Marques Vieira Manuel José et Dias Dos Santos Ana Maria**

demeurant à **L-8613 Pratz, 1, rue de Folschette**

et tendant à obtenir l'autorisation **de relever la toiture de 18cm, d'y insérer une fenêtre de toiture et de réaliser des travaux d'isolation thermique** sur son/leur terrain sis à **Pratz** au lieu dit **Gaessel**

inscrit au cadastre de la Commune de Prizerdaul, section **B** de **Pratz** sous le numéro **108/1820**

- Vu les plans soumis;
- Vu le certificat architecte émis par l'ordre des architectes et ingénieurs-conseils au nom de Monsieur Philippe Valentim figurant au répertoire de l'ordre sous la référence AA/2488 ;
- Vu le projet d'aménagement de la Commune approuvé définitivement par le ministre de l'intérieur le 14 mars 2003, en sa partie graphique;
- Vu la loi communale du 13 décembre 1988;
- Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- **Vu le projet d'aménagement général, en cours de procédure publique, version 2019 ;**
- Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;
- Vu le règlement communal sur les bâtisses approuvé le 18 août 1982 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur; modifié par la suite;

### accorde

l'autorisation sollicitée sous réserve de tous droits généralement quelconques de tiers et sous condition de se conformer aux instructions des agents préposés au service technique communal et sous les conditions de se tenir strictement aux plans approuvés.

Autorisation contre laquelle il est loisible de présenter endéans 3 mois à partir de la date de l'autorisation, et par l'intermédiaire d'un avocat inscrit, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif à Luxembourg pour incompétence, excès et détournement de pouvoir, violation de la loi ou des formes destinées à protéger les intérêts privés, en application de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite

Le bourgmestre,

